

ASSEMBLEE NATIONALE13 décembre 2005

**PRÉVENTION ET RÉPRESSION DES VIOLENCES
AU SEIN DU COUPLE - (n° 2219)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 57 Rect.

présenté par
M. Vidalies
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant :**

L'avant-dernier alinéa de l'article L. 312-15 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « Il intègre en outre une formation sur le respect des autres, la violence et ses conséquences. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est souhaitable que l'enseignement d'éducation civique prodigué dans les établissements scolaires, des classes primaires au collège, aborde les problématiques de violences, notamment au sein des familles, leurs conséquences.